

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Auch, le 29 juillet 2020

Par arrêté interministériel du 6 juillet 2020 publié au Journal Officiel du 29 juillet 2020, les communes de MIELAN et RISCLE ont été reconnues sinistrées pour des phénomènes d'inondations et de coulées de boues survenus en avril 2020.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Service départemental de la
communication interministérielle
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68

Portable. 06.34.31.26.98

Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

